VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2023-206 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DE COURBIAT À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU HT

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté 2023-122 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5H45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1er septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 29 août 2023 formulée par ENEDIS représentée par Monsieur William ESCALIER (07 60 90 58 34) pour l'exécution de travaux de restructuration du réseau électrique haute-tension ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'allée de Courbiat compris dans l'emprise et aux abords des travaux, du lundi 18 septembre 2023 à 8h00 au mardi 19 septembre 2023 à 17h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sur le tronçon de l'allée De Courbiat compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, livraisons, véhicules de chantier et de secours, **du lundi 18 septembre 2023 à 8h00 au mardi 19 septembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par ENEDIS, par :
- avenue Croix de la Lieue
- rue Alfred Dreyfus
- allée de Puy la Rue.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdit **du lundi 18 septembre 2023 à 8h00 au mardi 19 septembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de type KC 1 **« ROUTE BARRÉE À .....km »** et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par ENEDIS.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par ENEDIS en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département 87.

FAIT à PANAZOL, le 13 septembre 2023

Le Maire

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien BOUCET

Publié en Mairie le 15 SEP. 2023